



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2008**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 4 JUILLET 2008 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. BLANQUET, Maire  
M. MASSON, Mmes GUILLEMARE, MATARD, MM PUJOL, ROGUEZ, BELLESME, Adjoint au Maire,  
Mme THOMAS, STEPIEN, LEVACHER, M. TRANCHEPAIN, Mmes LECORNU, UNDERWOOD, MM  
GUERZA, MICHEZ, Mme BOURG, MM. SOUCASSE, NALET, RABILLARD, Mme ROCHELLE, Mle GNENY,  
Conseillers Municipaux

**ABSENTS ET EXCUSES :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, LALIGANT, M. DAVID, Mme BOURLON, M. MOTTET, Mme  
ECOLIVET, MM. FROUTE, PELLETIER, Conseillers Municipaux

**AVAIENT POUVOIR :** Mme GUILLEMARE (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS), Mme STEPIEN (pour Mme LALIGANT), Mme  
THOMAS (pour Mme BOURLON), M. SOUCASSE (pour M. MOTTET), Mme LECORNU (pour Mme  
ECOLIVET), M. MASSON (pour M. PELLETIER)

Madame THOMAS, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire d'ajouter à l'ordre du jour, les dossiers cités ci-après :

- Programme d'Actions Foncières de la Ville / retrait du champ de courses des Brûlins du portage foncier
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale / programmation 2008 / modification du tableau de financement

En l'absence d'observations particulières, ces deux dossiers sont insérés dans l'ordre du jour en dernière position.

En outre, Monsieur le Maire précise que des formations sur les finances publiques sont actuellement proposées aux élus. La 1<sup>ère</sup> séance a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et la seconde séance est prévue le 8 juillet 2008 de 18 h à 21 h. Il invite ses collègues élus à participer à cette 2<sup>ème</sup> séance de formation.

Monsieur le Maire distribue le rapport d'activités de l'année 2007 de la Mission Locale de l'Agglomération d'ELBEUF afin de porter à la connaissance de chacun, la nature des activités développées au sein de cette structure.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**Remerciements pour les subventions :**

- Amicale des Anciens Elèves du Lycée Ferdinand Buisson d'ELBEUF
- Port de Plaisance SAINT AUBIN LES ELBEUF
- Société Philatélique Elbeuvienne
- Braille Tech
- « Diables bleus de Normandie » Sidi-Brahim
- Association de l'Agglomération pour l'initiation à l'Aéronautique

**Activités des structures du Service Jeunesse pour l'été 2008**

**ACCUEIL DE LOISIRS :**

- Activités ludiques et manuelles traditionnelles
- Atelier Bois
- Atelier Peinture
- Sorties avec pique nique
- Grands jeux

- Initiation tennis (TASA)
- Piscine

**Mini camps**

- Base nautique de Bédane et Poses
- Camping à Pont de l'Arche
- Camping dans la Vallée de la Risle
- Camping à la ferme.
- Maison forestière d'Orival
- Bord de mer

Campings de 1 à 4 nuits en fonction de l'âge des enfants.

Nombreux mini campings sur le centre de loisirs.

**POINT VIRGULE :**

La participation « au raid aventure » du 29/07 au 31/07 dans le cadre de l'été jeune avec la M.J.C ;

La participation à la fête de quartier avec le cinéma plein air le 24/07 ;

**Activités à la journée :**

- Plusieurs activités en après midi comme le cinéma, le bord de mer, du karting, du téléski, du squash, du beach soccer, le parc Astérix ;

**Campings :** Pornichet (44) du lundi 7 au vendredi 11 juillet. L'activité principale : plongée sous marine.

- Samoëns (74) du lundi 18 au mercredi 27 août. L'activité principale sera un stage « eau vive » (rafting, Cannyoning, hydrospeed).

**CENTRE DE VACANCES :**

40 enfants et 9 animateurs séjourneront à ARCACHON (33)

- Départ le samedi 5 juillet au soir
- Retour le vendredi 26 juillet au soir.

**Programme :**

- Randonnées
- Parc d'attraction
- grand jeux
- Escalade
- VTT
- Accrobranche
- Poney
- Baignades surveillées
- Activités manuelles diverses .....

**CAMP DE JEUNES Franco-Allemand :**

7 Adolescents et 2 animateurs français.

16 Adolescents et 2 animateurs allemands

**Lieu du séjour :**

Cancale.

- Départ le samedi 19 juillet
- Retour le dimanche 2 août

**Programme :**

- Randonnées
- Parc d'attraction
- Grand jeux
- Baignades surveillées
- Visites touristiques (St Malo, Mont Saint Michel...)
- Visite Aquarium
- Ateliers pédagogiques
- Activités manuelles diverses .....

**A.L.S.****Nombreuses activités sportives :**

- Piscine, Kayack, Accrobranche, Squash, VTT

**Activités en salle de sports :**

- Badminton, foot en salle, boxe.

**Campings :**

- Séjour Vercors du 10 au 21 juillet – Méaudre (38)

Activités sportives : VTT – Bivouac en montagne- Spéléo- Canyoning – Paint ball en forêt, piscine, visites.

- Séjour Futuroscope (Poitiers) du 4 au 12 juillet

visite du Futuroscope, journée à la Rochelle etc....

- Séjour Bretagne du 4 au 8 Août à Larmor Plage (56)

Activités culturelles et de Loisirs : « Festival inter celtique de Lorient »

- Séjour bord de mer du 12 au 14 août à OUISTREHAM (14)

Activités sportives et de loisirs : activités nautiques (char à voile, kayak, baignades ...)

Plusieurs chantiers jeunes sont organisés au cours de l'été.

**Activités traditionnelles :**

- Journées bord de mer
- Journée à Rouen
- Parc Astérix
- Plusieurs chantiers jeunes sont organisés au cours de l'été.

A l'issue de cette prestation, Monsieur le Maire constat l'arrivée en séance de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN.

Ensuite, Monsieur le Maire signale que le centre de vacances n'a pas fait le plein cette année. Le nombre de places a été réduit à 30 par rapport à ce qui était initialement prévu (40).

Les familles ont de plus en plus de difficultés à payer la participation de la Ville qui correspond environ à 30 % de prix de revient. De plus, l'attractivité de l'accueil de loisirs « L'Escapade » en raison de la qualité des activités développées et de l'existence des nouveaux locaux réduit également l'engouement habituel pour le centre de vacances.

Ainsi, les familles font des choix en fonction de leur pouvoir d'achat qui a tendance à se réduire.

A l'issue de ce débat, il constaté l'arrivée de Monsieur Vincent RABILLARD.

-----

**DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

**DECISION EN DATE DU 14 MAI 2008****relative à la passation d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500.000 €**

Une consultation auprès d'établissements spécialisés a été organisée pour la passation d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500.000 €.

Aussi, un contrat a été établi avec le Crédit Agricole de Normandie Seine.

Le montant de l'autorisation est de 500.000 € avec une date d'échéance au 10 mai 2009. Le taux d'intérêts calculé sur cette base : 4,0226 %.

■ **DECISION EN DATE DU 15 MAI 2008**

**relative à la passation d'un marché relatif à « la restructuration et l'extension du centre social secondaire rue André Malraux »**

En application des dispositions du code des marchés publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 février 2002, 23 avril et 17 septembre 2004, 5 janvier et 8 mars 2005, 17 mars, 24 novembre 2006 et du 17 avril 2008, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la restructuration et l'extension du centre social secondaire rue André Malraux.

Ainsi, les offres se définissent comme suit :

Désignation du lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : maîtrise d'œuvre	Walter MELOCCO Architecte DPLG 10 rue Orbe 76000 ROUEN	84.816,00 €	101.439,94 €
Lot 2 : désignation d'un contrôleur technique	APAVE Nord-Ouest 19 boulevard du Midi 76100 ROUEN	9.200,00 €	11.003,20 €
Lot 3 : désignation d'un contrôleur hygiène et sécurité	NORISKO Mach 6 Avenue des Hauts Grigneux 76420 BIHOREL	5.535,00 €	6.619,86 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 6 MAI 2008**

**relative au marché de prestations de services pour le « repas des enseignants de juin 2008 »**

En application des dispositions du code des marchés publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 Février 2002, 23 Avril et 17 Septembre 2004, 5 Janvier et 8 Mars 2005 et 17 Mars, 24 Novembre 2006 et 17 avril 2008, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la prestation de services pour le « repas des enseignants de juin 2008 ».

Ainsi, l'offre présentée par l'entreprise DAILLY TRAITEUR domiciliée route de Dieppe à BOIS GUILLAUME ISNEAUVILLE (76230), a été retenue pour un montant unitaire de 28,76 € HT (le repas).

Dans ces conditions, un contrat de marché public établi selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du code des marchés publics) a été conclu pour cette prestation dont le montant se définit comme suit :

Repas des enseignants du 27 juin 2008 pour un nombre de convives compris de 110 à 150  
 Montant minimum : 3.163,60 € HT  
 Montant maximum : 4.314,00 € HT

■ **DECISION EN DATE DU 21 MAI 2008**

**relative à une rencontre avec les enfants des écoles, le 10 juin 2008 à la Médiathèque**

Au titre de l'organisation des animations proposées par la Médiathèque Municipale « L'Odyssée », il a été décidé de passer un contrat avec Monsieur CHICHE, auteur-illustrateur, demeurant 78 avenue Secrétan à PARIS (75). La rencontre avec les enfants des écoles aura lieu le 10 juin 2008.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 380,86 €.

■ **DECISION EN DATE DU 23 MAI 2008**

**relative à un spectacle, le 25 juin 2008 à la Médiathèque**

Au titre de l'organisation des animations proposées par la Médiathèque Municipale « L'Odyssée », il a été décidé de passer un contrat avec l'Association Magellan, sise 4 rue Forfait à ROUENS (76). Le spectacle aura lieu le 25 juin 2008.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 467,48 €.

■ **DECISION EN DATE DU 22 MAI 2008**

**relative à la mission de vérification technique de la charpente de la salle des fêtes, rue Léon Gambetta**

Dans le cadre de la vérification technique de la charpente de la salle des fêtes, rue Léon Gambetta, un contrat d'entretien a été conclu avec le bureau SOCOTEC, agence de Rouen, ZAC de la Bretèque, 114 rue Louis Blériot, 76237 BOIS GUILLAUME. Le montant de la mission d'élève à 3.600 € HT (soit 4.305,60 € TTC).

■ **DECISION EN DATE DU 26 MAI 2008**

**relative à une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (phases travaux et réception de travaux)**

Dans le cadre d'une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (phases travaux et réception de travaux), un contrat d'entretien a été conclu avec le bureau Qualiconsult Sécurité, agence des Hauts Grigneux Mach 5, 76420 BIHOREL.

Le montant de la mission d'élève à 2.304 € HT (soit 2.755,58 € TTC).

■ **DECISION EN DATE DU 28 MAI 2008**

**relative à un contrat avec La Poste pour la remise et le retrait du courrier**

Un contrat a été conclu avec La Poste pour la remise le matin à 8 h 45 des courriers, plis en recommandé et pour le retrait à partir de 15 h 55 chaque jour ouvrable de la semaine à l'exception du samedi.

Les dépenses relatives à cette décision s'élèvent à la somme de 1.222,11 € HT soit 1.461,65 € TTC.

■ **DECISION EN DATE DU 29 MAI 2008**

**relative à l'établissement d'une convention de partenariat pour pouvoir débiter le diagnostic archéologique avec l'INRAP**

Dans le cadre du projet d'urbanisation des Hautes Noyales et considérant la nécessité de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive, il a été décidé de passer un contrat avec « l'INRAP » (Institution Nationale de Recherches Archéologiques) sis 37 rue du Bignon, 35577 CESSON-SEVIGNE.

Le coût de cette opération s'élève à 0.33 € pour une superficie de 34.153 m<sup>2</sup> soit 11.270,49 €.

■ **DECISION EN DATE DU 10 JUIN 2008**

**relative à une location de clôture pour la période du 14 janvier 2008 au 13 octobre 2008 sur le site MANOPA**

Un contrat a été conclu avec la société SNDTP BOUTTE, sis ZA les Pointes, rue des Canadiens, 76520 LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN pour la location d'une clôture du 14 janvier 2008 au 13 octobre 2008 afin d'interdire l'accès du site MANOPA.

Le coût de cette location s'élève à la somme de 1.400 € HT / mois.

■ **DECISION EN DATE DU 12 JUIN 2008**

**relative à une résiliation de la redevance d'occupation pour un garage**

Un contrat a été conclu avec Monsieur LENOIR le 31 mars 2008 pour une convention de concession précaire. Ce dernier demandant la résiliation de la redevance d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 conformément aux articles de ladite convention, un avenant a été établi dans ce sens.

Ensuite, Monsieur le Maire signale que les travaux de construction sur le site MANOPA devraient intervenir prochainement. L'entreprise générale est choisie par l'opérateur social HABITAT 76. il s'agit de la société DORIVAL de SAINT AUBIN LES ELBEUF qui doit poser la clôture de chantier pour le 20 juillet 2008 ; date prévisionnelle de démarrage des travaux.

**ORGANISATION DES COMMISSIONS ET AUTRES**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 au Budget Primitif de la Ville de l'Exercice 2008**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'application de nouvelles orientations prises par la Municipalité entre le vote du B.P. 2008, la DM n° 1 et aujourd'hui, il y aurait lieu d'opérer quelques aménagements budgétaires pour les raisons principales suivantes :

**En section de fonctionnement**

- I. Augmentation de crédits pour la classe d'adaptation à l'école Touchard,

2. Création de plafonds et de cloisons à la salle des Fêtes,
3. Suppression de crédits de photocopieurs pour la location
4. complément de crédits pour l'indemnisation rue Jean Jaurès, pour le financement des taxes foncières de la Ville et pour réaliser des travaux sur le site Diffusion N°1,
5. Augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire

### En section d'investissement

Affectation de dotations supplémentaires pour les opérations suivantes :

- La couverture du bâtiment des services techniques et du CAQ
- La réalisation des études pour les Hautes Novales
- La reconversion du site ABX (démolition)
- Acquisition de différents copieurs et matériel informatique

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la rédaction d'une décision modificative N° 2 au B.P. 2008 et ce, comme suit :

## A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de cette section sont augmentées de 79.247 €

Ainsi, l'analyse des nouvelles affectations se définit comme suit :

### En dépenses :

Au chapitre 011 : « charges à caractère général » - montant : + 36.784 €

Dans le cadre de l'acquisition de photocopieurs des crédits ouverts pour la location sont supprimés.

Article 6135	Fonction 4	rubrique 421	- 2.400,00 €
Article 6135	Fonction 6	rubrique 64	- 2.400,00 €
Article 6135	Fonction 0	rubrique 020	- 8.400,00 €

Modification des crédits pour la classe d'adaptation de l'école Touchard

Article 6067	Fonction 2	rubrique 2123	+ 434,00 €
--------------	------------	---------------	------------

Réduction de crédits pour l'acquisition de photocopieurs (Point virgule et Ludothèque)

Article 611	Fonction 5	rubrique 5221	- 900,00 €
-------------	------------	---------------	------------

Compléments de crédits pour les postes suivants :

1. Sinistre sur le site DI			
Article 61522	Fonction 8	rubrique 824	+10.000,00 €
2. Réalisation de classement et modification des plafonds à la Salle des Fêtes			
Article 61522	Fonction 3	rubrique 33	+10.450,00 €
3. Prise en compte des taxes foncières rue de la Marne			
Article 63512	Fonction 8	rubrique 824	+30.000,00 €

Au chapitre 023 : « virement à la section d'investissement » - montant : 21.735 €

Le virement à la section d'investissement est augmenté de 21.735 € (article 023 ; fonction 0 ; rubrique 01)

Au chapitre 66 : « charges financières » - montant : 10.341 €

A la suite de la réalisation d'un nouvel emprunt de 700.000 €, des crédits sont affectés à l'article 66111 fonction 0, rubrique 01 du Budget Primitif de l'année 2008 pour couvrir une partie des intérêts courus s'élevant à un montant de 10.341 €.

Au chapitre 67 : « charges exceptionnelles » - montant : 10.387 €

Des affectations budgétaires sont prévues sur les points suivants :

1. régularisation des inscriptions budgétaires pour les intérêts acquittés sur un emprunt de l'année 2005 ; intérêts qui ont été affectés sur un mauvais chapitre au niveau du budget de la Ville

Article 6718	Fonction 0	rubrique 01	+8.387,00 €
--------------	------------	-------------	-------------

2. complément de crédits pour l'indemnisation des commerçants de la rue Jean Jaurès

Article 6718	Fonction 8	rubrique 824	+2.000,00 €
--------------	------------	--------------	-------------

#### En recettes :

Au chapitre 73 – « impôts et taxes » - Montant : 79.247,00 €.

Un complément de la Dotation de Solidarité Communautaire est affecté à l'article 7322, fonction 0, rubrique 01 pour un montant de 79.247 €

### A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes de cette section sont augmentées de 98.970 €.

Ainsi, l'analyse des nouvelles affectations budgétaires se définit comme suit :

#### En dépenses :

Au chapitre 21 « Immobilisation corporelles » - Montant : -2.680,00 €

Les nouvelles inscriptions portent sur les points suivants :

1. Crédits complémentaires pour l'aire de jeux du parc Saint Rémy :

Article 2128	fonction 8	rubrique 824	+ 2.040,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

2. Crédits complémentaires pour l'acquisition de photocopieurs :

Article 2183	fonction 2	rubrique 2113	- 1.330,00 €
--------------	------------	---------------	--------------

Article 2183	fonction 2	rubrique 2122	- 1.330,00 €
--------------	------------	---------------	--------------

Article 2183	fonction 2	rubrique 2123	+ 1.590,00 €
--------------	------------	---------------	--------------

Article 2183	fonction 0	rubrique 020	+ 6.600,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

Article 2183	fonction 0	rubrique 020	+ 4.680,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

Article 2183	fonction 4	rubrique 422	+ 1.730,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

Article 2183	fonction 3	rubrique 3212	+ 450,00 €
Article 2183	fonction 5	rubrique 522	+ 450,00 €
Article 2183	fonction 6	rubrique 64	+ 440,00 €

### 3. Annulation partielle des crédits pour la couverture du CAQ

Article 2138	fonction 9	rubrique 90	-18.000,00 €
--------------	------------	-------------	--------------

Au chapitre 23 « Immobilisation en cours » - Montant : 8.000,00 €

Dans le cadre de la réparation d'un bâtiment du service technique des crédits complémentaires sont affectés à

Article 2313	fonction 0	rubrique 020	+ 8.000,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

Au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » - Montant : 31.650,00 €

Dans le cadre de la démolition du site ABX, une participation sera versée à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour un montant de 31.650 €. Des crédits complémentaires sont affectés comme suit :

Article 20417	Fonction 8	rubrique 824	+ 31.650,00 €
---------------	------------	--------------	---------------

Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » - Montant : 62.000,00 €

Des crédits complémentaires d'un montant de 62.000 € sont affectés pour l'urbanisation de la zone des Hautes Navales et se définissent ainsi :

Article 203	fonction 8	rubrique 824 pour les études de l'urbanisation	
-------------	------------	------------------------------------------------	--

### En recettes :

Au chapitre 13 « Subventions d'investissement » - Montant : + 39.868,00 €

Dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de l'année 2008, une subvention plus importante est allouée par le Département et dépasse la prévision budgétaire initiale d'un montant de 39.868 €.

Une nouvelle inscription budgétaire est prévue à l'article 1323 fonction 8 rubrique 822, pour prendre en compte cette recette.

Au chapitre 024 « produit des cessions » - Montant : + 28.980,00 €

Des produits de cessions effectuées sont inscrits à l'article 024 et concernent la vente suivante :

#### I. parcelle BC 72

Article 024	Fonction 8	rubrique 824	+ 28.980,00 €
-------------	------------	--------------	---------------

Au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » - Montant : + 21.735,00 €

Une dotation complémentaire est inscrite à l'article 021 « virement de la section de fonctionnement »  
pour un montant de 21.735 € fonction 0 rubrique 01.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » - Montant : + 8.387,00 €

Dans le cadre de la régularisation d'une erreur effectuée sur le remboursement des intérêts d'emprunts au niveau de l'exercice comptable 2005, il y a lieu d'annuler le mandat 5448/2005 par l'inscription d'une recette à l'article 1641 fonction 0 rubrique 01 pour un montant de 8.387 €.

Ainsi, le Budget Principal de la Ville, au titre de l'exercice 2008, s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	B.P. 2008	D.M. n°2	BUDGET PRIMITIF après D.M. n°2
DEPENSES	11.066.524 €	79.247 €	11.145.771 €
RECETTES	11.066.524 €	79.247 €	11.145.771 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	B.P. 2008	D.M. n°2	BUDGET PRIMITIF après D.M. n°2
DEPENSES	9.403.161 €	98.970 €	9.502.131 €
RECETTES	9.403.161 €	98.970 €	9.502.131 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver les orientations de la Décision Modificative N°2 au Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2008.

La Commission Générale qui s'est réunie le 20 juin 2008, a émis un avis favorable sur cette Décision Modificative n°2 au BP de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de la Ville de l'année 2008,
- Vu la décision modificative n°1 du 23 mai 2008,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au budget primitif de la Ville de l'année 2008,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. 2, au budget primitif de la Ville de l'année 2008,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 au Budget Primitif de l'Exercice 2008 du Budget annexe « action économique »**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 février 2008, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de l'année 2008 du budget annexe « action économique ».

Au cours de l'année, des modifications des inscriptions budgétaires sont apparues nécessaires pour les raisons suivantes :

**En section de fonctionnement :**

- Adaptations des crédits ouverts pour le guide pratique
- Recettes supplémentaires de publicité pour le guide pratique

**En section d'investissement :**

- Complément de caution pour le 15 rue Maréchal Leclerc
- Inscription complémentaire pour les affectations de résultats

**A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les nouvelles dépenses et les recettes de cette section s'équilibrent sur la base de 2.120 €

**En dépenses :**

Au chapitre 011 : « charges à caractère général » - montant : 2.120 €

Des inscriptions budgétaires sont inscrites et ce, comme suit :

1.	indemnité de gestion pour le 15, rue du Maréchal Leclerc			
	article 6132	fonction 9	rubrique 90	+ 120 €
2.	compléments pour le guide pratique 2008			
	article 6236	fonction 0	rubrique 023	+ 2.000 €

**En recettes :**

Au chapitre « produits du service des domaines » - Montant : 2.000,00 €

A l'article 70688 fonction 0 rubrique 023, il sera enregistré une recette complémentaire de 2.000 €, correspondant aux annonces publicitaires du guide pratique de l'année 2008.

Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » - Montant : 120,00 €

Un complément de loyer est enregistré pour la location du 15 rue du Maréchal Leclerc (+120 €) à l'article 752, fonction 9 rubrique 90.

**A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les nouvelles dépenses et les recettes de cette section s'équilibrent sur la base de 3.238 €.

**En dépenses :**

Au chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » - Montant : 238,00 €

Il est prévu une provision de dépenses imprévues d'un montant de 238 € à l'article 020 fonction 0 rubrique 01.

Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » - Montant : 3.000,00 €

Une caution complémentaire de 3.000 € est inscrite à l'article 165, fonction 0, rubrique 01 pour le 15, rue du Maréchal Leclerc.

**En recettes :**

Au chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » - Montant : + 3.000,00 €

Une caution complémentaire d'un montant de 3.000 € est inscrite pour le 15 rue du Maréchal Leclerc à l'article 165, fonction 0, rubrique 01.

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » - Montant : 238,00 €

Une affectation complémentaire concernant les résultats de l'année 2007 pour un montant de 238 €, est portée à l'article 1068, fonction 0, rubrique 01

Dans ces conditions et compte tenu de cette décision modificative n°1, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « action économique » s'équilibrent comme suit :

		Budget Primitif	Décision Modificative n° 1	Budget Primitif 2007 après Décision Modificative 1
Section de fonctionnement	Dépenses	120.179 €	2.120 €	122.299 €
	Recettes	120.179 €	2.120 €	122.299 €
Section d'investissement	Dépenses	399.540 €	3.238 €	402.778 €
	Recettes	399.540 €	3.238 €	402.778 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir adopter cette DM 1 du budget primitif de l'année 2008 du budget annexe « action économique ».

La Commission Générale qui s'est réunie le 20 juin 2008, a émis un avis favorable sur cette Décision Modificative n°1 au BP de l'année 2008 du Budget Annexe « Action Economique ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif du budget annexe « action économique » de la Ville de l'année 2008,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au budget primitif du budget annexe « action économique » de la Ville de l'année 2008,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. 1, au budget primitif du budget annexe « action économique » de la Ville de l'année 2008,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

A l'issue de ce dossier, il est constaté l'arrivée de Monsieur ROGUEZ et de Madame BOURG

**TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES / ADAPTATION N° 2**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

A la suite de l'expression de nouveaux besoins en matière de personnel, des adaptations du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2008 doivent être envisagées et ce, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE / CATEGORIES A, B ET CDirection Générale des Services

- A/ Les postes de « juriste » et de « responsable des marchés publics » viennent d'être pourvus. Les agents concernés, l'un par voie de mutation et l'autre par voie contractuelle, seront recrutés sur des postes d'attachés territoriaux.
- B/ Par ailleurs, un besoin en personnel a été identifié pour assurer la gestion administrative des dossiers de marchés publics. Aussi, il est nécessaire de créer un poste dont les missions d'élaboration, de suivi et de contrôle relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- C/ Par ailleurs, après le départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe affecté au secrétariat du Conseil Municipal, le poste a été pourvu dans le cadre d'une mutation interne par un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Parallèlement, le recrutement d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe affecté au service des ressources humaines devrait intervenir au troisième trimestre 2008 afin de pallier la mutation interne de l'agent précité.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs budgétaires en procédant à :

- la suppression d'un poste de rédacteur (catégorie B) ;
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)
- la création de deux postes d'attaché territorial (catégorie A)
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C).

FILIERE TECHNIQUE / CATEGORIES B ET CAux Services techniques

- A/ Un besoin a été défini concernant des missions de contrôle des travaux d'aménagement routier et urbain de la ville pour l'élaboration des dossiers de consultation et pour le suivi des opérations.
- B/ En outre, il convient de prendre en compte à la fois l'évolution de la charge de travail, les tâches de suivi et de gestion qui en découlent et aussi la réorganisation des services de l'Etat qui prévoit l'instruction, directement par la Collectivité, des autorisations d'occupation des sols à court ou moyen terme.

Ces besoins se traduisent par :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)
- la création d'un poste de contrôleur de travaux. (catégorie B)
- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)

Au Service logistique / entretien des bâtiments communaux

Un besoin durable en personnel a été identifié pour assurer en mission principale le secrétariat lié à la gestion et à la planification du personnel d'entretien. La pérennité du besoin étant établie, il convient de procéder, par redéploiement de poste à :

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)
- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)

FILIERE ANIMATION / CATEGORIE C

A la ludothèque, le poste laissé vacant suite à une démission sera pourvu en septembre. Il convient de procéder au tableau des effectifs, à :

- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à TNC 70 % (catégorie C)
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe TNC 70 % (catégorie C)

Les membres du C.T.P. lors de sa réunion du 18 juin 2008 ont émis un avis favorable à ces mesures.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accepter les différentes adaptations du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2008, présentées ci-dessus.

Il est à noter que la Commission Générale s'est réunie le 20 juin 2008 et a émis un avis favorable sur cette adaptation du Tableau des Effectifs Budgétaires 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF de l'année 2008,
- Vu l'adaptation n° I du tableau des effectifs n° I du 11 janvier 2008,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des différentes structures communales et des possibilités d'avancement de grade pour certains agents, il y a lieu à nouveau, de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations citées ci-dessus,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification N° 2 du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2008 telle que définie ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à procéder aux nominations nécessaires sur lesdits postes.
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération du personnel nommé dans les postes au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES / DEFINITION DU NIVEAU DE REMUNERATION DE L'AGENT RECRUTE**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Au titre du fonctionnement de la cellule des marchés publics, des procédures de recrutement ont été engagées et aujourd'hui la nomination d'un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale s'avère nécessaire.

A ce titre, il est rappelé que le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs et notamment la création d'un poste d'Attaché territorial pour permettre le recrutement de l'agent.

En effet, une déclaration de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale ainsi que les publicités correspondantes dans des revues spécialisées.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir le poste rapidement, il convient d'envisager la possibilité de recruter un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, dans la mesure où aucune candidature d'agent titulaire ou inscrit sur une liste d'aptitude n'est enregistrée qui corresponde au profil de formation et d'expérience recherché conformément aux objectifs du service.

Dans ces conditions, il est indispensable de fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté qui se définit sur les bases suivantes :

- Niveau de recrutement :
  - 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial (indice brut 442, indice majoré 389).
- Régime indemnitaire :

Prime	Base (1/06/2008)	Coefficient(*)	Montant annuel
I.F.T.S.	1 061,64 €	2.4	2 548,01 €
I.E.M.P.	1 372,04 €	2	2 744,08 €

(1) Il est à noter que le coefficient appliqué constitue ici une variable d'ajustement visant à compenser le différentiel de salaire par rapport à un agent titulaire dont les charges sociales et fiscales sont moindres. Ce coefficient pourrait donc être modifié, après une réussite au concours d'attaché, la situation de l'agent devrait changer.

En outre, cet agent percevra la prime de fin d'année au prorata de la période de travail effectuée. Par ailleurs, il sera appliqué à l'agent, les dispositions édictées dans les délibérations des 28 mai 2003 et 17 septembre 2004 en matière de mesures liées à l'absentéisme.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir pourvoir le poste précité par un agent non titulaire dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale. Il est à noter que cet agent nouvellement recruté aura obligation de passer les concours de la Fonction Publique Territoriale

La Commission Générale qui s'est réunie le 20 juin 2008, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84.16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat, et notamment l'article 4,
- Vu le tableau des effectifs de l'année 2008 actuellement en vigueur,
- Vu les délibérations en date des 28 Mai 2003 et 17 Septembre 2004 relatives à la mise en œuvre des mesures liées à l'absentéisme,
- Considérant qu'il convient de pourvoir le poste de Responsable de la cellule « Marchés Publics » non pourvu, par une procédure de recrutement d'un agent non titulaire,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative au recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale en qualité d'Attaché pour un remplacement au sein de la cellule « Marchés Publics » et ce, dans les conditions citées ci-dessus,
- d'accepter les modalités administratives et financières de ce recrutement, sur les bases exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour pourvoir le poste précité.

#### ACQUISITION DE LA PARCELLE AO N°239

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Les conjoints HERICHER-DAILLY propriétaires de la parcelle cadastrée AO n°239 d'une superficie de 366 m<sup>2</sup> envisagent la cession de leur immeuble sur la base de 1.500 € ; ce qui détermine la valeur du bien à environ 4,09 € le m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'avis émis par les services fiscaux, cette proposition peut être acceptée pour permettre à la Municipalité d'acquiescer ce bien qui est situé au lieu dit « Les Ecluses ».

Au titre de la rédaction de l'acte précité, il serait fait appel aux services de Maître SALLES, Notaire à Elbeuf, afin de défendre les intérêts de la Ville.

La Commission Générale qui s'est réunie le 20 juin 2008, a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AO n°239.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville, modifié et révisé,
- Vu l'offre de vente de la parcelle précitée émanant de Maître Philippe LE MOAL, Notaire installé à ROUEN (76000), 26, rue Maladrerie,
- Vu l'avis émis par le service départemental des domaines sur cette mutation,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à son acquisition,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 239, au prix global de 1.500,00 € et de demander à Maître SALLES, Notaire à ELBEUF, d'intervenir dans la rédaction de l'acte afin de défendre les intérêts de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**CESSION DES PARCELLES AP 158 ET AO 414**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une procédure de classement et de déclassement des différentes voies communales, le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 octobre 2007 a décidé de consulter le public et ce, au titre de la cession de l'emprise foncière du chemin rural, situé parallèlement aux ruelles Bachelet et Hazet ; chemin qui n'est plus entretenu depuis de nombreuses années et qui n'est plus affecté à l'usage public.

Une enquête publique a été organisée, à cet égard.

A l'issue de cette procédure, le Commissaire enquêteur a estimé que compte tenu de l'intérêt porté par le public, la suppression du chemin pouvait intervenir.

De ce fait, l'un des riverains, Monsieur VANNIER Arnaud, domicilié 67 rue de Freneuse a sollicité l'acquisition de ce chemin qui est constitué des parcelles AP n° 158 et AO n°414 d'une contenance respective de 3 a et 2 a et 80 ca (soit 5 a et 80 ca).

Après négociation, la transaction proposée sur la base de 12,60 € le m<sup>2</sup>, a été acceptée par Monsieur VANNIER.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir accepter la cession de deux parcelles précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession en la forme administrative qui sera établi par la suite.

La Commission Générale qui s'est réunie le 20 juin 2008, a émis un avis favorable à la cession des parcelles précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu l'avis émis par les Services fiscaux sur l'évaluation de la transaction envisagée,
- Considérant que dans le cadre de sa stratégie foncière, il y a lieu de procéder à cette cession des parcelles AP 158 et AO 414,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la cession des parcelles AP 158 et AO 414 (d'une contenance respective de 3 a et 2 a et 80 ca (soit 5 a et 80 ca)), au prix de 12,60 € le m<sup>2</sup>,

- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte de cession en la forme administrative, qui sera établi pour les parcelles AP 158 et AO 414,
- d'autoriser M. le Maire à signer le certificat de collationnement de l'acte précité ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- d'affecter le produit de cette vente à l'article 775, fonction 8, rubrique 824,

### **CESSION D'UNE 2<sup>ème</sup> PARTIE DE LA PARCELLE BC 72**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Après concertation avec l'un des riverains, Monsieur CROCHEMORE Francis, domicilié 4B rue Paul Doumer, 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF, une seconde partie (80 m<sup>2</sup>) de cette parcelle BC 72 serait cédée à l'intéressé pour réaliser le chemin d'accès à sa propriété attenante. Le montant de la transaction serait fixé à 1.680 € (soit 21 € le m<sup>2</sup>).

Il vous est proposé de bien vouloir approuver cette cession ; un acte de cession en la forme administrative pourrait être dressé, à cet effet.

La Commission Générale qui s'est réunie le 20 juin 2008, a émis un avis favorable à la cession d'une partie de la parcelle BC 72.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la délibération en date du 17 Avril 2008 relative à la cession de la 1<sup>ère</sup> partie de la parcelle BC 72,
- Vu la proposition écrite formulée par Monsieur et Madame CROCHEMORE,
- Considérant que dans le cadre de sa stratégie foncière, il y a lieu de procéder à cette cession de la partie de la parcelle BC 72,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle BC n° 72 (80 m<sup>2</sup>) située aux Hautes Noales, au prix de 1.680 €,
- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte de cession en la forme administrative qui sera établi pour la parcelle BC 72,
- d'autoriser M. le Maire à signer le certificat de collationnement de l'acte précité ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- d'affecter le produit de cette vente à l'article 775, fonction 8, rubrique 824,

### **43 RUE JEAN JAURES / PARTENARIAT AVEC LA SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF POUR LA CONSOLIDATION D'UN MUR MITOYEN**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconversion du 43 rue Jean Jaurès, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF doit s'engager à faire réaliser les travaux de consolidation du mur mitoyen avec la propriété de Monsieur et Madame LETOUZE.

Compte tenu du coût de l'opération prise en charge par la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF qui s'élève à la somme de 60.573 € HT soit 72.445,31 €, une participation de 17.000 € est sollicitée auprès de la SA HLM de la région d'ELBEUF qui réalisera à l'issue de cette consolidation, les travaux de construction des quatre logements sociaux.

Pour ce faire et avant de démarrer ces travaux, une convention de partenariat financier doit être acceptée et ce, afin de faire exécuter lesdits travaux pendant la période d'été : période qui est propice à ce type d'interventions.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire précise que les opérations de reconstruction de la Ville sur la Ville nécessitent une forte mobilisation de la collectivité. Une expertise judiciaire est actuellement en cours et les services procéderont à la mise en œuvre des travaux en septembre 2008 pour permettre à la SA HLM d'ELBEUF, d'engager la construction des quatre logements au printemps 2009.

La Commission Générale qui s'est réunie le 20 juin 2008 a émis un avis favorable sur ce partenariat à établir avec la SA HLM de la région d'ELBEUF pour la consolidation d'un mur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre de la reconversion de l'emprise foncière du 43 rue Jean Jaurès, une consolidation du mur mitoyen avec le 41 rue Jean Jaurès s'est avérée nécessaire.
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'établir un partenariat avec la SA HLM de la région d'ELBEUF pour la consolidation du mur mitoyen,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la convention relative au partenariat financier établi avec la SA HLM de la région d'ELBEUF pour la consolidation du mur mitoyen entre les n° 41 et 43 de la rue Jean Jaurès,
- d'affecter le produit inhérent au versement de la participation de la SA HLM de la Région d'ELBEUF à l'article 708.78, fonction 824, rubrique 8 du Budget Principal de la Ville de l'année 2008,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette présente décision municipale.

#### **URBANISATION DE LA ZONE DES HAUTES NOVALES / LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LA ZAC**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'entamer des études préalables au projet d'urbanisation du secteur des Hautes Novales . Ainsi, a été confié à Rouen Seine Aménagement une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration de ces études.

Ces études touchant à leur fin, la commune souhaite débiter la procédure de ZAC et pour ce faire, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme (loi n° 86-279 du 18 juillet 1985), se doit d'organiser une concertation publique. La loi n'impose aucune durée à la concertation mais celle-ci doit s'effectuer pendant toute la phase d'élaboration du projet, avant la création de la ZAC.

Monsieur le Maire propose d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Information de la population dans la presse locale, le bulletin municipal et tous les lieux fréquentés par le public. Des réunions publiques seront organisées en fonction de l'avancement des études. Une exposition présentera dans les locaux de la Mairie (ou dans une salle extérieure à l'hôtel de ville), le projet d'aménagement de la ZAC,
- Rencontre organisée pour permettre aux habitants du quartier et/ou aux groupes d'habitants, aux associations de riverains ou locales concernés, de s'exprimer sur ce projet d'urbanisation,
- Mise à disposition du public en mairie, d'un registre sur lequel toute observation pourra être formulée.

La Commission Générale qui s'est réunie le 20 juin 2008, a émis un avis favorable sur ce projet de concertation du public destiné à la mise en œuvre de l'urbanisation de la zone des Hautes Novales.

Le démarrage de la procédure de concertation est prévu en septembre 2008 et la création de la ZAC vers le mois de décembre de cette année.

Dès que le périmètre de la ZAC sera arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique sera engagée pour acquérir à terme les dernières parcelles dont la Ville n'est pas encore propriétaire.

Parallèlement à cela, l'étude d'impact sera effectuée par le bureau d'études SEEN installé à THUIT SIGNOL (Eure).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. MASSON, Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme actuellement en vigueur,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu le projet d'urbanisation actuellement développé sur le secteur des Hautes Novales,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 300.2 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'organiser une concertation publique pour le projet de création d'une ZAC sur le secteur des Hautes Novales,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'organiser la concertation du public pour le projet d'urbanisation et de création de la ZAC dans le secteur des Hautes Novales et ce, selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

#### **MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER POUR LES BIENS IMMOBILIERS SITUES EN ZONE ND AU REGARD DU POS**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Le territoire de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF est notamment composé d'espaces naturels (zones ND, NDa, NDd et NDd) parfois menacés par des projets individuels contraire aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur (POS), ou bien ces espaces naturels nécessitent une mise en valeur des paysages.

La SAFER est à ce titre chargée d'intervenir et de surveiller la transaction foncière réalisée dans le périmètre de toutes les zones ND.

Conformément à la loi d'orientation agricole de l'année 2006, instaurant au sein du Code Rural, un nouvel article L 413.7.2, la SAFER a l'obligation lorsqu'une collectivité locale sollicite son intervention, de soumettre au Maire de ladite commune concernée, les copies des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues des notaires relatives à des biens ruraux situés sur son territoire, sous réserve qu'une convention de surveillance et d'intervention foncière soit établie entre les 2 parties.

Il est à noter que la SAFER dispose du Droit de Prémption sur toutes les zones ND (zones classées en espaces naturels).

Cette convention permettra à la Commune de solliciter l'intervention de la SAFER, si un projet en cours de développement constitue une menace pour l'équilibre foncier de son territoire sur toutes les zones ND précitées, afin de préserver les espaces naturels.

Cette mise en œuvre peut être envisagée pour une acquisition à l'amiable et pour l'exercice du Droit de Prémption formulée par la SAFER.

Dans cette hypothèse, la SAFER devient propriétaire du terrain, au lieu et place de l'acquéreur initial. La convention de partenariat définira les conditions de mise à disposition du bien acquis par la SAFER pour le compte de la Ville qui en assurera la gestion.

Ensuite, le bien est acquis par la Ville aux conditions habituelles de rétrocession de la SAFER.

La rémunération de la SAFER, lors son intervention se définit comme suit :

Dans le cas d'une acquisition amiable :

7 % du prix principal d'acquisition

Dans le cas d'une préemption :

8 % du prix principal d'acquisition

Des frais financiers et administratifs seront également demandés à la Commune pour le portage foncier de l'acquisition et s'élevant au taux forfaitaire de 0,6 % par mois applicable du prix principal d'acquisition.

A ces frais, se greveront également les frais d'acte notarié de rétrocession.

Il est à noter par ailleurs qu'au titre de la surveillance foncière, la Commune versera à la SAFER, la somme de 500 € HT / an correspondant à un forfait comprenant la mise en œuvre du dispositif et la transmission de toutes les DIA ne faisant pas forcément naître le Droit de Préemption de la SAFER.

En outre, la SAFER facturera également à la Commune, annuellement et en fin d'année, la somme des DIA faisant naître le Droit de Préemption SAFER, d'un montant unitaire de 80 € HT.

Compte tenu de cet exposé, il vous est proposé d'accepter la mise en œuvre d'un partenariat avec la SAFER afin de pouvoir maîtriser à terme l'évolution des emprises foncières situées en zone ND, NDa, NDb et NDd. (voir plan ci-joint).

Il est à noter que la Commission de développement qui s'est réunie le 30 mai 2008, a émis un avis favorable sur ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. BLANQUET, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code rural,
- Vu la loi d'orientation agricole de l'année 2006,
- Vu la position de la SAFER relative à la surveillance et à l'intervention sur les transactions opérées sur les zones ND de la commune de Saint Aubin les Elbeuf, zones citées ci-dessus,
- Considérant que dans le cadre de la préservation de l'environnement des espaces naturels des zones ND, NDa, NDb et NDd, il y a lieu de solliciter l'intervention de la SAFER pour acquérir les différentes propriétés soit à l'amiable, soit dans le cas d'une préemption

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition de convention avec la SAFER pour surveiller et intervenir sur les propriétés situées en zones ND, NDa, NDb et NDd sur le territoire de la commune de Saint Aubin les Elbeuf,
- d'accepter les termes de la convention ainsi exposée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision (y compris la convention de surveillance et d'intervention avec la SAFER).

A l'issue de ce dossier, il est enregistré l'arrivée de Madame BENDJEBARA-BLAIS.

#### CREATION D'UN GROUPEMENT DES COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LES MARCHES DES ASSURANCES

Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement des Services de la Ville, une consultation a été engagée en 2004 pour disposer de contrats d'assurances ; contrats qui se définissent comme suit :

- Dommages aux biens
- Responsabilités civiles et risques annexes
- Protection juridique
- Risques statutaires

Cette consultation a été réalisée à l'époque conjointement avec le CCAS et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

La durée de validité de ces contrats s'achevant à compter du 31 décembre 2008, une nouvelle procédure de consultation élaborée par voie d'Appel d'Offres ouvert devra être engagée prochainement pour notifier de nouveaux contrats d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Pour ce faire, il apparaît judicieux d'établir un groupement de commandes avec la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et le CCAS pour disposer de contrats distincts d'assurances.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le C.C.A.S sera partenaire de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour mettre en place une consultation identique sur le territoire communal ;
- Le coordinateur du groupement sera la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF ;
- Le cahier des charges de la consultation sera rédigé par les membres du groupement ;
- Les frais de publicité sont à la charge du coordinateur ;
- Chaque membre s'engage à acquitter le montant de la prestation qui le concerne, objet du marché ;
- La durée des nouveaux contrats d'assurance sera de 4 années maximum ;
- Le groupement de commandes sera coordonné par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF jusqu'à la passation du marché. Les relations avec le prestataire retenu pour l'exécution du marché seront assurées par le C.C.A.S. et par la Commune.

Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation d'un groupement de commandes pour disposer de marchés d'assurances au niveau de la Commune et du C.C.A.S.

Les représentants de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF à la Commission d'Appels d'Offres spécifique pourraient être :

- En qualité de titulaire : Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire
- En qualité de suppléant : Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des Marchés Publics et les textes qui l'ont complété et/ou modifié,
- Vu les contrats d'assurances de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF dont la durée de validité s'achèvera le 31 décembre 2008,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'établir de nouveaux contrats d'assurances pour une nouvelle période de 4 années et ce, à l'issue d'une procédure de consultation, afin de disposer de nouveaux assureurs pour les lots suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance protection juridique
- Lot 5 : assurance juridique et personnel et des élus
- Lot 6 : assurance du personnel

- Considérant qu'à cet égard, il est nécessaire d'établir un groupement de commandes conformément aux articles 48 et 56 du Code des Marchés Publics pour établir les contrats d'assurances de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et de son C.C.A.S.,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de réaliser un groupement de commandes en vue de la passation de nouveaux contrats d'assurances établis selon les dispositions d code des marchés publics, pour la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et son C.C.A.S.,
- de procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle consultation pour disposer de nouveaux contrats d'assurances au nom de la Ville et de son C.C.A.S.,

- d'accepter le projet de convention d'un groupement de commandes ainsi présenté et exposé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour permettre l'exploitation des installations thermiques de la Ville et de son C.C.A.S., ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,
- de désigner Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, comme membre titulaire de la C.A.O. de groupement de commandes et Monsieur Joël ROGUEZ, comme membre suppléant.

### **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE / PROGRAMMATION 2008**

- Modification du tableau de financement

Madame Karine BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 23 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé la programmation des actions 2008 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les différentes demandes de subvention auprès des partenaires.

#### **Rappel des actions et du plan de financement proposés dans le cadre de la première phase de programmation :**

Sur le thème de la réussite éducative : **l'Aide aux Devoirs** destinée aux enfants de 6 à 12 ans, élèves de CP, CE1, CEI, CMI, CM2 et qui comprend aujourd'hui un dispositif renforcé sur le quartier prioritaire ;

Sur le thème de la citoyenneté et de la prévention : **l'Action éducative, sociale et de prévention** portée par l'équipe éducative et d'animation du Point Virgule qui vise à un travail en profondeur de prévention et de restauration du lien social à partir d'actions collectives structurantes complétées par des mesures individualisées auprès des jeunes et un travail important avec et auprès des familles ;

#### **Le plan de financement**

Intitulé	coût total	Ville	Etat [ACsé]	Région	Départem <sup>t</sup>	FSE	Autres
<b>Aide aux devoirs</b>	104 800 €	82 538 €	13 262 €				9 000 € (2)
<b>Action éducative, sociale et de prévention</b>	224 500 €	158 385 €	50 815 €		10 000 €		5 300 € (3)
<i>financement 2008</i>	<b>329 300 €</b>	<b>240 923 €</b>	<b>64 077 €</b>		<b>10 000 €</b>		<b>14 300 €</b>

(1) Action en faveur de la citoyenneté et lutte contre les discriminations

(2) C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)

(3) Participation des familles + participation des bailleurs sociaux (chantiers école)

[ACsé] Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité

[FSE] Fonds Social Européen

#### **Action et plan de financement proposés dans le cadre de la deuxième phase de programmation :**

Dans le cadre d'une seconde phase de programmation, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a proposé une troisième action : **l'Atelier Emploi** dont il convient, conformément aux arbitrages rendus lors du Comité Technique du 24 juin 2008, de modifier le plan prévisionnel de financement initial, selon les modalités suivantes :

Intitulé	coût total	Ville	Etat [ACsé]	Région	Département	FSE	Autres
<b>Atelier Emploi</b>	41 245 €	31 856 €	9389 €				

Il vous est donc proposé de bien vouloir accepter la modification du tableau de financement relatif à cette dernière action et de solliciter en conséquence la demande de subvention auprès des partenaires.

*Avant de soumettre au vote ce dossier, Monsieur le Maire intervient pour rappeler l'évolution de la prévention de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF avec les aides et la participation des jeunes dans les structures communales.*

*Il évoque à cet égard l'exemple d'un jeune du quartier des Feugrais, un peu turbulent qui a participé à l'action développée au titre de la Cutty Sark. Dernièrement, ce jeune a remercié la Municipalité pour ce qui a été fait pour lui. De telles réactions attestent que la Municipalité n'a*

pas perdu son temps et on éprouve en qualité d'élus une grande satisfaction lorsque ceux à qui les aides sont destinées, vous remercient pour le travail accompli.

L'opération Cutty Sark a été globalement positive et une énorme satisfaction est ressentie par les élus, mais aussi pour tous les collaborateurs qui ont œuvré sur ce projet. Bien entendu, d'autres actions en faveur des jeunes sont aussi méritantes et ont donné de bons résultats.

Monsieur RABILLARD intervient pour exprimer également sa satisfaction sur les actions mises en œuvre par la structure Point Virgule.

Cependant, il précise que le dispositif inhérent à l'action d'aides de l'état au titre de la politique de la Ville est aujourd'hui fragilisé. Lors de l'élaboration de la programmation de l'année 2008, le Préfet de Seine-Maritime avait assuré que l'enveloppe globale serait reconduite. Actuellement, 83 % des crédits sont inscrits. Pour SAINT AUBIN LES ELBEUF, les deux premiers projets sont actuellement soutenus par l'Etat ; le troisième projet concernant l'action éducative, sociale et de prévention ne l'est pas pour l'instant. De grosses inquiétudes pèsent sur la 2<sup>ème</sup> enveloppe de l'état qui pourrait se désengager de ce dispositif. Il faut que les élus restent mobilisés pour obtenir tous les crédits prévus au titre de la politique de la Ville dénommée aujourd'hui le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Madame BENDJEBARA-BLAIS rappelle que dans le cadre de la programmation de l'année 2008, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF a été amenée à faire le choix de retirer une action (celle évoquée ci-dessus) de la proposition initialement présentée et ce, pour tenir compte de la limitation de la 1<sup>ère</sup> enveloppe budgétaire.

Par contre, l'action éducative, sociale, et de prévention aujourd'hui abordée et proposée au titre de la 2<sup>ème</sup> enveloppe est prioritaire pour le développement des thématiques sociales de la structure du Point Virgule et ce, tout comme l'atelier emploi.

Monsieur le Maire précise que l'état français incite les collectivités locales à développer des mesures en faveur des jeunes, des moins jeunes, des personnes âgées et à un moment donné, se désengage progressivement pour faire porter financièrement ensuite les dispositifs par les collectivités locales le fruit du travail mis en place et imposé par ses services ;

Aujourd'hui, le Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF assure sa politique de proximité et ce, au même titre que les autres collectivités locales de l'Agglo d'ELBEUF.

Pour assurer le financement de ces actions, des économies sont recherchées et les collectivités locales qui souvent montrées du doigt pour leur gestion, sont condamnées à faire avec un état initiateur de projets qui se désengage de plus en plus.

Monsieur le Maire n'a plus une grande confiance dans ce genre de démarches.

Monsieur TRANCHEPAIN confirme que les collectivités locales financent désormais à la place de l'état tout ce travail de proximité auprès des jeunes.

Au niveau de l'éducation nationale, on constate qu'avec la régionalisation et surtout le transfert des « TOS », l'état fait supporter à des collectivités territoriales, la charge financière de son personnel d'entretien. L'état n'a plus d'argent...

Cela veut donc dire qu'aujourd'hui il va falloir utiliser l'argent public. Tout devra être calculé au plus juste et des choix politiques devront être faits à terme pour choisir les bonnes orientations.

A l'issue de ce débat, l'ordre du jour est repris.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame K. BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire gouvernementale du 24 mai 2006 inhérente à l'instauration de nouvelles dispositions en matière de politique de la Ville visant à la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,
- Vu la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération d'ELBEUF qui a été signée avec Monsieur le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2008 sollicitant des subventions auprès de l'Etat et de la Région Haute-Normandie et ce, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase de la programmation 2008,
- Considérant que dans le cadre de la programmation de l'année 2008, il y a lieu de modifier le plan prévisionnel de financement initial relatif à la troisième action « Atelier Emploi » et de solliciter une demande de subvention auprès des différents partenaires, au titre de la 2<sup>ème</sup> phase de la programmation 2008,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'année 2008, la modification du plan prévisionnel du financement initial relatif à l'action « Atelier Emploi » et de solliciter une demande de subvention auprès des partenaires concernés, au titre de la 2<sup>ème</sup> phase de la programmation 2008,
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'affecter le produit des subventions aux articles 74718, fonction 2 et 5, rubriques 255.2 et 522.1 du Budget Principal de la Ville, de l'année 2008

**PROGRAMME D'ACTION FONCIERE DE LA VILLE****- RETRAIT DU CHAMP DE COURSES DES BRULINS DU PORTAGE FONCIER**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibérations des 25 Avril et 28 Mai 2003, le Conseil Municipal a approuvé le Programme d'Action Foncière de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF qui a été établi en partenariat avec l'Etablissement Public de Normandie (E.P.F. de Normandie).

Mis en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004, ce programme a fait l'objet de deux adaptations ultérieures par voie d'avenants n° 1 et n° 2, approuvés respectivement par délibérations respectives des 16 Septembre 2005 et 11 Janvier 2008.

Parmi les opérations portées par l'E.P.F. de Normandie, il est mentionné à la rubrique « 1.1.6. », le projet d'acquisition du champ de courses des Brûlins pour les terrains qui sont situés à la fois sur le territoire de SAINT AUBIN LES ELBEUF et sur celui de CLEON, conformément aux accords pris avec cette collectivité locale.

Or, et dans le projet développé par l'Agglomération Elbeuvienne, l'emprise foncière du champ de courses est identifiée comme d'intérêt communautaire.

De ce fait et pour permettre l'intégration de cet espace dans le Programme d'Action Foncière de l'Agglo d'ELBEUF, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF doit le retirer de son dispositif du portage foncier et ce, préalablement à toute modification dans le programme de l'Agglo d'ELBEUF.

Il vous est donc proposé de bien vouloir procéder à une nouvelle adaptation du Programme d'Action Foncière de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, en retirant le champ de courses qui représente une surface de 16,5 ha environ, dont 8 ha situés sur SAINT AUBIN LS ELBEUF et 8,5 ha sur CLEON.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal des 25 avril et 28 mai 2003, 16 septembre 2005, 11 janvier 2008, relatives à l'approbation du Programme d'Action Foncière de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, établi avec l'E.P.F. de Normandie,
- Vu le Programme d'Action Foncière mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 avec l'E.P.F. de Normandie et ses avenants n° 1 et 2,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution de la politique foncière de la Ville, il y a lieu de procéder à une nouvelle adaptation du Programme d'Action Foncière de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF en retirant le champ de courses des Brûlins, afin de permettre son intégration dans le P.A.F. de l'AGGLO D'ELBEUF,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la modification envisagée, relative au retrait du champ de courses des Brûlins du portage foncier
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale (y compris l'avenant au P.A.F. de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF).

*A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal levée à 19 H 55 mn dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé.*

*Il invite les membres du Conseil Municipal présents et le public, à prendre le verre de l'amitié.*

